

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

**N° CP-2024-4-8-9**

**N° applicatif 9469**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction des services de l'Assemblée

### **Service consulté**

## **FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement, accordées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon la liste détaillée en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement de la subvention n'est pas conditionné à la production de justificatif, le versement du montant de la subvention est forfaitaire.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement aux bénéficiaires figurant dans les annexes du présent rapport. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Union Internationale des Alsaciens jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer,
- de préciser que les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.